

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
b



12046441

Tribunal de Commerce

15 FEV. 2012

CHARLEROI

N° d'entreprise : 456447851
Dénomination **ANDRY - MANAGEMENT**
(en entier) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6061 Montignies-sur-Sambre - rue Saint Charles, 45

Objet de l'acte : Modifications aux statuts

D'un acte reçu par le Notaire Philippe Dupuis de résidence à Gosselies actuellement Charleroi le 28 décembre 2011 dûment enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Charleroi, il résulte que :

La Société Anonyme "ANDRY-MANAGEMENT", ayant son siège social à Charleroi section de 6061 Montignies-sur-Sambre, rue Saint Charles, 45. Constituée suivant acte reçu par le Notaire Philippe DUPUIS soussigné, le 6 novembre 1995, dont les statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 1er décembre suivant, sous le numéro 1995-12-01/65, dont les statuts ont été modifiés le 5 juillet 2002 et publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 3 août suivant, sous le numéro 2002-08-03/527.

Société portant le numéro d'entreprise 456.447.851.

A l'unanimité et par votes séparés, a adopté les résolutions suivantes:

I. L'article 8 des statuts est remplacé par le texte suivant :

"Les actions sont dématérialisées ou nominatives dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés ou en titres nominatifs.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Le titre nominatif est représenté par une inscription dans le registre des actionnaires tenu au siège social. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Les titres au porteur de la société, déjà émis au 28 décembre 2011, sont convertis de plein droit en titres nominatifs et existent sous forme nominative à partir de cette date. Tout actionnaire pourra néanmoins en demander la conversion en titres dématérialisés."

II. L'article 24 est remplacé par le texte suivant :

"Pour assister aux assemblées, les propriétaires d'actions nominatives (s'il y en a) peuvent être requis par le conseil d'administration de notifier à la société leur intention d'assister à l'assemblée trois jours francs au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Les titulaires d'actions dématérialisées devront, en outre, fournir la preuve de la propriété de leurs parts conformément à la loi.

"Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites par l'alinéa qui précède."

III. L'article 25 est remplacé par le texte suivant :

"Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire, actionnaire ou non.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

En cas de mise en gage d'actions, le droit de vote y afférent ne peut être exercé par le créancier-gagiste.

L'organe qui convoque l'assemblée peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Les actionnaires sont en outre autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par le conseil d'administration reprenant leur identité complète (nom, prénoms, profession, domicile ou siège social), le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote, l'ordre du jour, le sens du vote pour chacune des propositions. Ce formulaire doit être daté et signé (cette signature devant être légalisée par notaire ou une

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

autorité publique) et renvoyé par lettre recommandée trois jours au moins avant l'assemblée, au lieu indiqué dans les convocations.

Une liste de présence indiquant l'identité des actionnaires (sauf s'ils sont en-dessous du seuil légal) et le nombre de titres qu'ils possèdent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer en assemblée.

A la liste de présence demeureront annexés les procurations et formulaires des actionnaires ayant voté par correspondance."

IV. Le Président rappelle que les actions au porteur n'ont jamais été imprimées. Un registre des actions nominatives sera ouvert sans délai par le conseil d'administration, lequel registre reprendra le nom des actionnaires et le nombre de parts leur appartenant en conformité avec la liste de présence ci-annexée.

NOMINATION

D'un même contexte l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs :

- 1./ Monsieur Jean-Marie, Lucien, Ernest, Emile, Ghislain HENRY, et,
 - 2./ son épouse Madame Geneviève ANDRE, domiciliés ensemble Ham-sur-Heure-Nalinnes section de Nalinnes, rue de Marcinelle, 122.
 - 3./ Madame HENRY Valérie-Anne Colette Marianne Andrée Gaby, épouse de Monsieur AUQUIER Daniel domiciliée à Sambreville section de Velaine-sur-Sambre, rue d'Auby, 35.
 - 4./ Madame HENRY Anne-Sophie, Gaby, Mauricette, épouse de Monsieur PETITHAN Sébastien, domiciliée à Beaumont, Grand Place, 16.
- Leur mandat qui s'exercera à titre gratuit expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Et dès après le conseil d'administration s'est réuni pour nommer en qualité d'administrateur délégué et de Président du conseil d'administration Monsieur Jean-Marie HENRY.

Certifié conforme

Annexe : expédition

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature